

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE LORENTZWEILER



SERVICE URBANISME

---

## Avis au public

**Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler – Modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, au lieu-dit « Im Herbstfeld » à Blaschette.**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a adopté dans sa séance du **06 mai 2025** le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Le dossier du projet d'aménagement général restera déposé ensemble avec la délibération du conseil communal pendant 30 (trente) jours, à savoir à partir du **6 février**, au service technique communal (sur rendez-vous : tel. 337268-726 [jerry.simon@lorentzweiler.lu](mailto:jerry.simon@lorentzweiler.lu)) dans la mairie à Lorentzweiler où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, à peine de forclusion. Les réclamations introduites par les administrés à la suite de la publication du 12 mai 2025 n'ont nul besoin d'être réitérées et conservent leur pleine validité.

Un résumé du projet en question est publié sous forme électronique sur le site : [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu).

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu dans la salle de séances de la mairie, 87, route de Luxembourg, L-7373 LORENTZWEILER **mardi, le 10 février 2026 à 10.00 hrs.**

---

Conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les conclusions y inclus les raisons de pas réaliser une évaluation environnementale sont déposés pendant 30 (trente) jours, à savoir à partir du **6 février**, au service technique où le public pourra en prendre connaissance. (sur rendez-vous : tel. 337268-726 [jerry.simon@lorentzweiler.lu](mailto:jerry.simon@lorentzweiler.lu))

Une publication sous forme électronique est faite sur le site: [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu).

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre respectivement de l'article 2, paragraphe 7 et de l'article 6, paragraphe 3.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante (40) jours à compter de la publication visée respectivement à l'article 2, paragraphe 7 et à l'article 7, paragraphe 1.

Lorentzweiler, le 03 février 2026  
Le collège des bourgmestre et échevins  
**Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre**  
**Paul BACH, échevin**  
**Frazer ALEXANDER, échevin**